

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-606

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-606

**Subvention et fonds de soutien de Bordeaux Métropole - Soutien et programmation culturelle -
Conventions - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

La présente délibération rassemble les manifestations et actions dont l'intérêt culturel répond aux quatre critères définis dans le règlement d'intervention (cf. délibération citée plus haut) :

- développement économique de l'agglomération,
- amélioration du lien social,
- cohésion territoriale,
- rayonnement.

> Manifestations trans-communales

Les événements trans-communaux, favorisent la mise en réseau des partenaires et les programmes d'intervention se déployant sur plusieurs communes de la métropole. Ces manifestations favorisent de plus la participation croisée d'habitants du territoire.

NOM DE L'ACTION ET ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTI ON ACCORDEE	% ACCOMPA- GNEMENT BORDEAUX METROPOLE
> Les Campulsations Crous de Bordeaux Aquitaine Demande n°2017-00521 en date du 21 mars 2017	« Les Campulsations » est un festival de rentrée des campus universitaires de Bordeaux Métropole initié par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bordeaux Aquitaine. Cette manifestation fédère une quarantaine de partenaires : les universités de Bordeaux, les collectivités territoriales (Bordeaux, Pessac, Talence et Gradignan) ainsi que de nombreuses structures et associations culturelles de la métropole (Opéra, Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA), Scène de musiques actuelles (SMAC) d'agglomération, Cap Sciences, la Cité du Vin, Allez les Filles...). Pour cette 10^{ème} édition anniversaire se déroulant du 21 au 30 septembre 2017, une trentaine d'événements artistiques investiront 25 sites du campus universitaire et de la Métropole bordelaise. <u>> Financement</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 5 000 € en 2013, 15 000 € en 2014 et 8 000 € l'année dernière. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 100 000 €. Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par le Crous de Bordeaux Aquitaine le 21 mars 2017, il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 8 000 €. Il appartiendra au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bordeaux Aquitaine de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.	100 000	8 000	8%

> PanOramas – Les Marches GIP Grand Projet des Villes Rive Droite Demande n°2017-00449 en date du 16 février 2017	La 5^{ème} édition de panOramas, portée par le GIP Grand Projet des Villes Rive Droite se déroule sur le Parc des Coteaux qui couvre 400 hectares et traverse les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. Les Marches de PanOramas proposent sur ces espaces, les 23 et 24 septembre 2017, des randonnées artistiques traçant la voie des marcheurs vers un nouveau regard affuté, poétique, décalé sur la ville, l'environnement quotidien, pour le réinventer. Ces parcours et déambulations, conçus et accompagnés par des artistes rassemblent des habitants de la Rive Droite et de la Métropole mais aussi cette année, du Pays Basque, au travers du partenariat entre le Grand projet de ville (GPV) Rive Droite et l'association COOP (créée en 2013 pour la promotion de l'art contemporain au Pays-Basque). Les objectifs des Marches sont multiples : révéler le parc des coteaux, maillon essentiel de la boucle verte métropolitaine, initier de nouveaux usages pour le parc, proposer l'entrée artistique et culturelle comme vecteur de développement territorial, construire l'événement en s'appuyant sur les ressources du territoire. <u>> Financement</u> Bordeaux Métropole a soutenu la biennale de panOramas à hauteur de 33 500 € en 2010. Puis dans le cadre des contrats de codéveloppement (C022490043) à hauteur de 80 000 € en 2012, 60 000 € en 2014 et 2016 Forte du succès des éditions précédentes, la biennale de panOramas, modifie sa temporalité en devenant cette année un rendez-vous annuel. Afin d'être accompagné dans cette mutation, le Groupement d'intérêt public (GIP) GPV Rive Droite sollicite Bordeaux Métropole pour un soutien financier de 7 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 74 600 €.	74 600	7 000	9,4 %
> Festival Lettres du Monde Lettres du Monde Demande n°2017-00673 en date du 4 mai 2017	Le Festival Lettre du Monde est un festival littéraire nomade dédié à la promotion des littératures étrangères. Depuis la création de ce festival il y a 14 ans, l'association Lettre du Monde irrigue le territoire et notamment de nombreuses villes de la métropole bordelaise : Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Talence... en proposant une politique d'animation culturelle et littéraire ouverte sur le monde, les langues, les territoires, les cultures et les littératures étrangères. L'association répond ainsi à l'intérêt et à la curiosité que le lectorat témoigne à l'égard d'une littérature qui représente plus d'un tiers des nouveautés publiées chaque année. <u>> Financement</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette association en 2015 à hauteur de 10 000 € et 9 500 € en 2016. Elle est sollicitée cette année pour le même montant que l'année dernière, soit 9 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 127 823 €.	127 823	9 500	7,4%

> Manifestations ponctuelles ou événements exceptionnels non récurrents

Les événements ponctuels ou exceptionnels mais d'ambition nationale ou métropolitaine permettent de favoriser le rayonnement du territoire. Ces manifestations satisfont aussi aux critères généraux cités précédemment : développement économique de l'agglomération, amélioration du lien social, cohésion territoriale, rayonnement.

NOM DE L'ACTION ET ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE	% ACCOMPA- GNEMENT BORDEAUX METROPOLE
> Nuit des bibliothèques 2017 Ville de Bordeaux Demande n°2017-01164 en date du 28 juillet 2017	A l'instar de la Nuit européenne des musées, la Nuit des bibliothèques est un événement festif et fédérateur qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale les collections et les services du territoire de Bordeaux Métropole. Lors de cet événement convivial les bibliothèques ouvriront leurs portes jusqu'à minuit pour une soirée hors du commun. Vingt bibliothèques du territoire de Bordeaux Métropole coopèrent pour proposer un programme riche en animations gratuites et ouvertes à tous. Enfants, adolescents et adultes pourront découvrir les bibliothèques de leur territoire sous un nouveau jour. Il s'agit de la première édition de la nuit des bibliothèques qui se déroulera du 9 au 14 octobre 2017. <u>> Financement</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour la première fois par la ville de Bordeaux à hauteur de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel global de 62 176 €. Cette manifestation, dont le portage est assuré par la Ville de Bordeaux, concerne 20 établissements répartis sur 20 communes métropolitaines : Bibliothèque de Bordeaux, médiathèque Jacques Ellul de Pessac, médiathèque François Mitterand d'Ambès, médiathèque du Bouscat , Bibliothèque François Mitterand d'Ambarès-et-Lagrave, médiathèque Gabriela Mistral d'Artigues-près-Bordeaux médiathèque François Mitterand de Bassens, bibliothèque de Bègles, médiathèque Assia Djebar de Blanquefort, médiathèque de Carbon-Blanc, médiathèque Jacques Rivère de Cenon, médiathèque Jean Degoul d'Eysines M270, maison des savoirs partagés de Floirac, médiathèque Jean Vautrin de Gradignan, médiathèque du Taillan-Médoc, bibliothèque multimédia du Haillan, médiathèque du Bois Fleuri de Lormont, bibliothèque Lucie Aubrac de Martignas-sur-Jalle, médiathèque de Mérignac, médiathèque de Saint-Médard-en-Jalles.	62 176	5 000	8%

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour soutenir ces 4 opérations qui contribuent à la valorisation mais aussi à la cohésion sociale et territoriale de la Métropole pour un budget total de 29 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel global de 364 599 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les événements relèvent des catégories « festivals et événements culturels » inscrits dans la délibération n°2011/0778,

DECIDE

Article 1: d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions ou fonds de concours correspondants,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions ou fonds de concours accordés,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, articles 6574, 657341 et 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 19 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE
--	--



Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION – 2017 - « Manifestation » Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

[Nom de l'organisme], [type] (s'il s'agit d'une association indiquer « association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 »), dont le siège social est situé à ... représenté(e) par, **[nom], [titre]** dûment habilité aux fins des présentes par ...
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole », telles que définies dans la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011, le programme d'actions **[ou le projet]** initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **[Nom de l'annexe]**, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1 – **[Nom de l'annexe]**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « X € », équivalent à [...] % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de xxx euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les **xxx** mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août XXX, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août XXX, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. **[paragraphe à conserver uniquement pour les associations]**
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de

Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Xxxx (adresse de l'organisme)

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Annexe 1
Programme d'action [ou Projet]

Annexe 2
Budget prévisionnel

[Insérer le tableur Excel]

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :